

Appel de propositions

Action concertée « Projets ciblés »

L'aménagement du territoire et la gestion durable de la ressource *eau souterraine* proposée par

le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
et
le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

À SOULIGNER

Type de programme :	1 projet, 1 bourse doctorale
Durée :	3 ans
Montant total :	285 000 \$ pour le projet ; 75 000\$ max pour la bourse
Lettre d'intention :	27 mai 2009 à 16 h
Demande de financement :	23 septembre 2009 à 16 h

Fonds de recherche
sur la société
et la culture

Québec 



Appel de propositions

TABLE DES MATIÈRES

Objectifs	p. 2
Contexte	p. 3
Besoins de recherche	p. 4
Conditions du concours et de la subvention	p. 5
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 7
Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	P. 8
Procédure d'évaluation scientifique et annonce des résultats	P. 9
Dates du concours	p. 10
Renseignements	p. 10
Annexe 1 : Dépenses admissibles	p. 11
Annexe 2 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires	p. 12

OBJECTIFS

La communauté scientifique¹ est invitée à répondre à cet appel de propositions dont l'objectif est de permettre l'élaboration d'outils et de stratégies de mise en valeur pour l'appropriation et l'intégration des données hydrogéologiques dans le cadre du processus de prise de décision en aménagement du territoire. Pour ce faire, le projet de recherche devra permettre :

- d'identifier les données hydrogéologiques pertinentes et utiles à la planification et la gestion du territoire ;
- de connaître et de mesurer le degré de compréhension de ces données auprès des planificateurs et gestionnaires des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC) ;
- d'identifier les outils nécessaires à l'appropriation et à l'intégration de ces données par les responsables de l'aménagement du territoire ;
- de développer des stratégies de mise en valeur des données hydrogéologiques dans un contexte de prise de décision en aménagement du territoire ;
- et finalement, d'évaluer les effets socio-économiques de l'application des outils et des stratégies de mise en valeur élaborées, de façon à vérifier que ces outils puissent être acceptés et ultimement utilisés au Québec.

Les outils et stratégies élaborés devront favoriser l'arrimage entre l'acquisition de connaissances hydrogéologiques et leur appropriation par les responsables de l'aménagement du territoire, ainsi que l'identification et l'exploitation des possibilités qu'offre une meilleure connaissance des conditions hydrogéologiques d'un territoire pour la gestion de son utilisation et la planification de son développement.

¹ L'utilisation du genre masculin a été adoptée dans le présent document afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.



Appel de propositions

CONTEXTE

Au Québec, l'eau souterraine constitue l'unique source d'approvisionnement en eau potable pour plus de 20 % de la population répartie sur 90 % du territoire québécois municipalisé. Cette eau sert à divers usages, notamment l'irrigation de grandes cultures. Pour de nombreuses entreprises, elle permet la préparation d'aliments alors que pour certaines autres, elle sert d'intrant dans les processus industriels et agroalimentaires. La moitié des municipalités possède des réseaux dont l'eau puisée provient des nappes aquifères. L'eau souterraine est aussi indispensable au maintien de nombreux écosystèmes aquatiques et humides et contribue, pour une large part, à leur alimentation. Malgré ces multiples utilisations et nonobstant le pourcentage important de population s'alimentant en eau souterraine, la connaissance de cette ressource demeure limitée. La faible intégration des données hydrogéologiques aux différents documents de planification et de gestion en aménagement du territoire accentue le constat quant à la méconnaissance de la ressource « eau souterraine ».

Devant cette situation et afin de satisfaire à l'engagement n°5 de la *Politique nationale de l'eau* portant sur l'inventaire des grands aquifères du Québec, le Gouvernement a décidé de parfaire la connaissance sur les eaux souterraines du Québec méridional. En mars 2008, il annonçait la création d'un Bureau des connaissances sur l'eau. L'un des mandats de ce dernier est de dresser un portrait de la ressource « eau souterraine » du Québec dans le but ultime de la protéger et d'en assurer la pérennité. Parmi les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif, figure la réalisation de recherches en hydrogéologie et en aménagement du territoire.

En matière de planification et de gestion du territoire, une multitude d'éléments (potentiels et contraintes) propres à chaque territoire sont déjà pris en compte, tels que la localisation d'infrastructures, l'identification des plaines inondables, des milieux naturels, des secteurs voués au développement, etc. L'ajout de connaissances hydrogéologiques devrait permettre aux gestionnaires du territoire de moduler judicieusement leurs choix d'aménagement, de prioriser et de mieux orienter le développement de leur collectivité tout en se préoccupant d'objectifs favorisant une utilisation durable de l'eau souterraine. En ce sens, connaître les conditions hydrogéologiques existantes, les choix d'occupation du territoire susceptibles d'affecter la quantité d'eau souterraine disponible et sa qualité et transposer ces informations afin de les mettre à profit dans les outils d'aménagement du territoire, apparaissent comme des avancées qui s'imposent dans la perspective d'une gestion intégrée des ressources et d'une utilisation durable du territoire.

Or, les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités ne se sont pas encore approprié les connaissances hydrogéologiques jusqu'ici recueillies dans le cadre de la cartographie des grands aquifères du Québec². Le portrait hydrogéologique disponible pour les MRC et les municipalités est souvent incomplet ou inexistant et les informations connues ne sont pas nécessairement accessibles pour les gestionnaires de ces territoires. L'information, lorsque disponible, est le plus souvent présentée dans des documents spécialisés rédigés pour des hydrogéologues. Actuellement, le manque de connaissances

² La Commission géologique du Canada et le MDDEP ont réalisé des études pour la région de Mirabel, Portneuf, le bassin versant de la rivière Châteauguay et une partie de celui de la rivière de la Chaudière. D'autres découleront du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines. Les informations concernant ce programme sont disponibles à l'adresse suivante : marie-josee.osmann@mddep.gouv.qc.ca.



Appel de propositions

dans le domaine de l'hydrogéologie et l'absence de document sur les façons de les utiliser, de se les approprier et de les interpréter apparaissent comme étant les principaux facteurs qui limitent l'utilisation de l'information hydrogéologique par les MRC et les municipalités. Qui plus est, la pertinence de ces données et leur utilité restent encore méconnues.

L'élaboration d'outils et l'identification de stratégies de mise en valeur des connaissances hydrogéologiques devraient permettre une meilleure prise de décision en aménagement du territoire. Le partage de connaissances entre les experts des domaines de l'hydrogéologie et de l'aménagement du territoire représente un défi de taille mais apparaît essentiel pour l'atteinte de l'objectif ultime d'une gestion durable de la ressource « eau souterraine » au Québec. La jonction entre ces deux domaines devrait ultimement faciliter la conciliation des usages et des activités d'occupation du territoire.

BESOINS DE RECHERCHE

Dans la perspective d'une gestion durable de la ressource « eau souterraine », les municipalités et les MRC sont des acteurs privilégiés et des intervenants de première ligne. Par contre, ces gestionnaires du territoire ne disposent pas et ne sont donc pas en mesure de maîtriser les connaissances hydrogéologiques, pourtant indispensables à l'établissement d'enjeux en aménagement du territoire. Conséquemment, en vue d'une gestion durable des eaux souterraines, l'élaboration d'outils et de stratégies de mise en valeur permettant l'appropriation et l'intégration des données hydrogéologiques aux divers documents³ d'aménagement du territoire devient nécessaire. Ceci permettrait de traduire les conditions hydrogéologiques d'un territoire donné en une représentation utile au processus de prise de décision en aménagement du territoire.

Dans ce contexte, le processus d'élaboration et d'identification des outils et des stratégies de mise en valeur ne pourrait être complété sans en mesurer les effets et les retombées sur les mécanismes définissant la priorité des choix d'aménagement du territoire. À titre d'exemple, la présence d'un puits destiné à alimenter une collectivité à proximité d'une zone d'épandage de matières fertilisantes peut entraîner, pour un producteur agricole, des répercussions importantes tant d'un point de vue social qu'économique, car des coûts peuvent être associés à la non-utilisation d'une portion de ses terres; d'autres coûts pourraient être considérés qu'on songe à ceux liés aux traitements de l'eau potable qui s'en suivraient si une aire de protection n'était pas imposée.

Cet exemple illustre la nécessité de prendre en compte les effets socio-économiques potentiellement générés par les mesures de gestion durable et de protection des nappes d'eau souterraine. Ces effets pourraient constituer un frein à l'implantation des mesures de protection prévues, et ce, en dépit des considérations techniques et scientifiques qui les justifient. L'acceptation sociale et économique de ces mesures pourrait également constituer un facteur déterminant pour l'atteinte des objectifs d'une gestion durable des eaux souterraines. En lien avec cette problématique, certaines questions peuvent se poser, notamment : la prise de décision par les planificateurs et gestionnaires municipaux et régionaux qui découlerait de l'utilisation de ces outils et stratégies serait-elle améliorée ? Les propositions et les choix d'aménagement du territoire et d'utilisation du sol en seraient-ils bonifiés et comment ? Quelles seraient les retombées d'une conciliation des usages ?

³ Le schéma d'aménagement et de développement, les règlements de zonage ou les plans d'urbanisme.

Appel de propositions

Le projet de recherche proposé devra donc permettre l'élaboration d'outils et de stratégies de mise en valeur permettant l'appropriation et l'intégration des données hydrogéologiques dans le cadre du processus de prise de décision en aménagement du territoire au moment de préparer les schémas d'aménagement et de développement et les règlements de zonage.

Pour ce faire, la proposition devra prendre en considération **l'ensemble des besoins** suivants :

1. identifier les données hydrogéologiques pertinentes et utiles à la planification et la gestion du territoire ;
2. connaître et mesurer le degré de compréhension de ces données auprès des planificateurs et gestionnaires des municipalités et MRC afin de déterminer les stratégies optimales de mise en valeur de ces mêmes données ;
3. identifier les outils nécessaires à l'appropriation et à l'intégration des données hydrogéologiques par les responsables de l'aménagement du territoire (les formats pertinents, le potentiel des données et leurs limites, les freins ou résistances, etc.) ;
4. développer des stratégies de mise en valeur des données hydrogéologiques dans un contexte de prise de décision en aménagement du territoire ;
5. évaluer les effets socio-économiques de l'application des outils et des stratégies de mise en valeur élaborées, de façon à vérifier que ces outils puissent être acceptés et utilisés au Québec. Afin de maximiser la portée de cette évaluation, s'assurer que plus d'un milieu différent sera pris en considération dans la démarche.

Ultimement, les outils et stratégies élaborés devront favoriser l'arrimage entre l'acquisition de connaissances hydrogéologiques et leur appropriation par les responsables de l'aménagement du territoire, ainsi que l'identification et l'exploitation des possibilités qu'offre une meilleure connaissance des conditions hydrogéologiques d'un territoire pour la gestion de son utilisation et la planification de son développement.

Compte tenu de la complexité de cet objet de recherche et des besoins qui y sont rattachés, la présence d'une équipe multidisciplinaire est nécessaire. La démonstration doit être faite que celle-ci comprend des expertises dans les différents domaines interpellés par l'objet de recherche ainsi qu'une expertise en évaluation.

Quant au projet de bourse, il doit s'inscrire dans la thématique et en approfondir certains aspects. L'étudiant peut être inscrit ou non au sein d'une équipe qui fait une proposition de recherche dans le cadre de cette action concertée. Toutefois, s'il est inscrit dans une équipe, son projet doit pouvoir être évalué indépendamment de la proposition de l'équipe.

CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION

La description du programme Actions concertées de recherche et de ses règles est disponible à l'adresse web suivante :

<http://www.fqrsq.gouv.qc.ca/upload/editeur/subventions/actions-concertees.pdf>

- Cette Action concertée permettra de financer **UN PROJET et UNE BOURSE DOCTORALE** d'une durée maximale de 3 ans débutant le 1^{er} janvier 2010.
- Le rapport final du projet devra être déposé le 31 mars 2013. Un rapport intérimaire est attendu pour le 30 juin 2011. Ce rapport devrait permettre d'avoir des éléments de

Appel de propositions

réponse aux besoins de recherche 1, 2 et 3 et avoir initié la réponse au besoin de recherche 4. Ce rapport sera présenté dans le cadre des activités de suivi organisées par le FQRSC. D'autres activités de suivi se tiendront selon l'évolution de la recherche, dont une première dans les mois suivants l'octroi de la subvention.

- Le montant maximal prévu pour la subvention est de 285 000 \$. Cette subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche. Le montant pour la bourse est conforme à ce qui est attribué dans le programme régulier de bourses⁴ bonifié d'un montant de 5 000 \$ par année.
- En conformité avec les règles générales du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC), chaque chercheur ne pourra déposer qu'une seule demande à titre de chercheur principal.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs d'universités, d'établissements affiliés et de collèges. De plus, pour ce concours, les chercheurs d'établissement (CE) sont admissibles à titre de responsable. Elle s'adresse également aux étudiants qui souhaitent faire une demande de bourse doctorale sur le sujet.
- Cette Action concertée répond aux règles établies par le FQRSC dans son *Programme Actions concertées* quant à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles⁵, au respect de la propriété intellectuelle⁶, aux montants alloués et aux périodes d'attribution. Les règles d'admissibilité des chercheurs et des étudiants de même que la définition des statuts sont aussi présentées dans le *Programme Actions concertées*.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document *Programme Actions concertées*. Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation de pertinence et d'évaluation scientifique sont précisées.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du *Programme Actions concertées*, le chercheur ou l'étudiant qui recevra un financement **doit obligatoirement** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les chercheurs financés, les partenaires de l'action concertée et un ou des membres du FQRSC. Elles sont organisées par le FQRSC et permettent de faire part de l'évolution des travaux de recherche et de mettre à profit les résultats auprès des partenaires de cette Action concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention ou de la bourse. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention. Par contre, les frais de participation à ces rencontres, encourus par la personne qui obtient la bourse, sont pris en charge par le Fonds.
- Le chercheur qui sera financé dans le cadre de ce concours devra avoir une préoccupation de vulgarisation des résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées. Dans cet esprit, le FQRSC a développé le *Guide 1 :4 :20*⁷ que les chercheurs devront utiliser pour la présentation de leur rapport final.

⁴ http://www.fqsc.gouv.qc.ca/fr/bourses/programme.php?id_programme=16

⁵ Voir Annexe 1.

⁶ Voir Annexe 2.

⁷ Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants (1 :4 :20) <http://www.fqsc.gouv.qc.ca/upload/editeur/rapport-AC.pdf>

Appel de propositions

- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention ou d'une bourse à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture dans le cadre du programme Actions concertées.

LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent remplir le formulaire électronique de la lettre d'intention dans le site Web du Fonds à l'adresse suivante : www.fqrsq.gouv.qc.ca. À cette étape, seul le curriculum vitae du chercheur principal est exigé. Il doit aussi être complété sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien), également disponible dans le site Web du FQRSC.

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Pour plus d'information, quant à la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, se référer aux règles du programme Actions concertées. Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Projets de recherche		
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ; Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions. 	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Nature des retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> Applicabilité des résultats attendus ; Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances. 	30 points
Diffusion et transfert des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> Ampleur et qualité du plan de diffusion et de transfert des connaissances. 	5 points
Liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> Implication et degré de collaboration des partenaires de l'action concertée, des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche. 	5 points

Critères	Indicateurs	Pondération
Bourses doctorales en recherche		
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence du projet par rapport aux objectifs de ce concours ; Réponse du projet aux besoins inscrits dans le présent appel de propositions. 	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Nature et portée des retombées anticipées du projet	<ul style="list-style-type: none"> Applicabilité des résultats attendus ; Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances. 	30 points

Appel de propositions

Diffusion et transfert des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de la stratégie de diffusion et de transfert, notamment auprès des partenaires du programme 	5 points
Liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> Qualité des liens avec les partenaires du milieu 	5 points

Les recommandations du comité d'évaluation des lettres d'intention seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les chercheurs devront tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les chercheurs invités à déposer une demande complète doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique, situé dans la rubrique « Demande d'aide financière au programme des Actions concertées », dans le site Web du Fonds à l'adresse suivante : www.fqrs.c.gouv.qc.ca. L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Projets de recherche		
Qualité scientifique du devis proposé	<ul style="list-style-type: none"> La mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique (10 pts) L'adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie en lien avec les questions de recherche (15 pts) La rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données (15 pts) La contribution du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (10 pts) 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70%
Capacité scientifique des chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> L'adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 pts) La présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée (10 pts) 	20 points
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> La prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 pts) La qualité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche et les partenaires de l'Action concertée (5 pts) La qualité et le degré d'implication des milieux partenaires (5 pts) L'importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (5 pts) 	20 points
Contribution à la formation de chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> L'importance accordée à la formation et à la participation des étudiants à la réalisation du projet de recherche (10 pts) 	10 points



Appel de propositions

Critères	Indicateurs	Pondération
Bourses doctorales en recherche		
Excellence du dossier universitaire	<ul style="list-style-type: none"> La moyenne cumulative obtenue (10 pts) La progression et la durée dans les études (15 pts) Les bourses et les distinctions reçues (5 pts) 	30 points
Aptitude à la recherche et, s'il y a lieu, expérience pertinente en recherche	<ul style="list-style-type: none"> La justification de la demande et la présentation générale du dossier (5 pts) L'expérience et les réalisations du candidat en lien avec la proposition (10 pts) Les aptitudes du candidat identifiées dans les lettres de recommandations (5 pts) 	20 points
Qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche	<ul style="list-style-type: none"> L'originalité du projet (6 pts) La clarté de la problématique et des objectifs (6 pts) L'adéquation de la méthodologie par rapport aux objectifs poursuivis (8 pts) La contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine (5 pts) 	25 points
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 pts) L'importance des retombées potentielles pour la société (10 pts) 	15 points
Qualité du milieu d'encadrement	<ul style="list-style-type: none"> La pertinence et la qualité du milieu de recherche (5 pts) La qualité de l'encadrement fourni (5 pts) 	10 points

PROCÉDURE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Le Fonds entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions et des bourses, en procédant à l'évaluation rigoureuse⁸ des demandes qu'il reçoit. Il accorde donc une grande attention au recrutement des évaluateurs et au fonctionnement des comités d'évaluation. Les demandes de subventions et les demandes de bourses sont évaluées par des comités de pairs multidisciplinaires. Les membres de ces comités, qu'ils soient du Québec, du Canada ou d'ailleurs, sont choisis sur la base de l'adéquation de leur expertise avec les demandes qui sont déposées et de leur expérience en matière de recherche subventionnée et d'évaluation. Au besoin, le comité pourra s'appuyer sur des évaluations produites par des experts externes. Les comités d'évaluation s'acquittent rigoureusement de leur responsabilité, notamment en tenant compte des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées et en examinant le réalisme et l'exactitude des budgets de chacune des demandes recommandées. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants des partenaires assistent aux délibérations, à titre

⁸ Pour une description détaillée du processus d'évaluation du FQRSC, consultez le Compendium du processus d'évaluation par les pairs disponible dans le site Web du FQRSC à l'adresse suivante : <http://www.fqrsq.gouv.qc.ca/upload/editeur/bourses/compendium.pdf>



Appel de propositions

d'observateur. Au terme du processus d'évaluation, le comité soumet au conseil d'administration du FQRSC et à ses partenaires la liste, classée par ordre de mérite, de la ou des demandes qu'il recommande pour financement.

DATES DU CONCOURS

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Web du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 27 MAI 2009** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce des résultats est prévue le 17 juin 2009 par courriel.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Web du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2009** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 21 décembre 2009.

Le début du projet est prévu pour le 1^{er} janvier 2010.

RENSEIGNEMENTS

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Programme des actions concertées

Concours : Aménagement du territoire et eau souterraine

140, Grande-Allée Est, bureau 470,
Québec (Québec) G1R 5M8

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours :

Nathalie Roy
Chargée du programme Actions concertées
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Téléphone : (418) 643-7582, poste 3138
Courriel : nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca

Pour toute question ou problème d'ordre technique :

Centre d'assistance technique
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Téléphone : (418) 646-3669 ou
1-866-621-7084 (pour l'extérieur de la région de Québec)
Courriel : centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca

Notez que les demandes d'assistance effectuées par courrier électronique sont traitées prioritairement.

Appel de propositions

ANNEXE 1 - DÉPENSES ADMISSIBLES

DÉPENSES	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT				
Rémunération :				
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)**				
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)**				
- Dégagement de la tâche pour les partenaires ***				
- Étudiant de 1 ^{er} cycle				
- Étudiant de 2 ^e cycle				
- Étudiant de 3 ^e cycle				
- Stagiaires de recherche postdoctorale				
- Professionnels de recherche				
- Techniciens de recherche				
- Personnel administratif				
Honoraires professionnels				
- Consultants				
Frais de dédommagement des participants à l'étude				
Frais de déplacement et de séjour				
Matériel et fournitures de recherche				
Frais de transport de matériel et d'équipements				
Frais de location de locaux et d'équipements				
Frais de télécommunication				
Fournitures informatiques et achat de banque de données				
Frais de production, d'édition ou de reprographie				
Frais de traduction				
Achat d'équipement				
Sous-total: Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement				
DÉPENSES DES CHERCHEURS DE COLLÈGE				
Frais de dégagement, chercheurs de collègue				
Suppléments statutaires, chercheurs de collègue				
Sous-total : Dépenses des chercheurs de collègue				
TOTAL DU FINANCEMENT				

* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel de propositions.

** Offert lorsque mentionné dans l'appel de propositions.

*** Offert pour le volet projet de recherche-action seulement, et ce, pour les membres réguliers portant les statuts suivants: CHG, PC, COP et CHA).

ANNEXE 2**Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires****Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle**

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, le Fonds et le partenaire reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Le Fonds et le ou les partenaire(s) financier(s) peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les chercheurs ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs. De même, le Fonds et le ou les partenaire(s) financier(s) peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs.

Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche

Le Fonds et le ou les partenaire(s) financier(s) peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le Rapport final. De même, le Fonds et le ou les partenaire(s) financier(s) peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Web). Le chercheur responsable de la demande s'engage à procéder à une divulgation complète des résultats de la recherche, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, le Rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.

Citations appropriées

Le Fonds et le ou les partenaire(s) financier(s) s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

Acceptation de la subvention

En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et transférable sur le Rapport final et les résultats de recherche. Cette licence permet de les reproduire, les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir de ces résultats, avec les citations appropriées. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps. Cette licence est octroyée au Fonds Société et Culture ainsi qu'au partenaire financier inscrit sur l'appel de propositions et à son réseau. Le responsable de la subvention garantit au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers qu'il détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.